

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1645

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2019, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 8 août 2019 ;

Second projet de règlement n° 1645 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone*

Ce règlement a notamment pour objet de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2) :

- Zones visées : R1-10 et R2-11
- Zone contiguë à la zone R1-10 : R2-11
- Zones contiguës à la zone R2-11 : R1-08, R1-12 et R1-13

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12h à 13h du lundi au jeudi inclusivement).

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **le 20 août 2019, à 17h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de chaque zone d'où elle provient.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. CONSÉQUENCE D'ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU SECOND PROJET

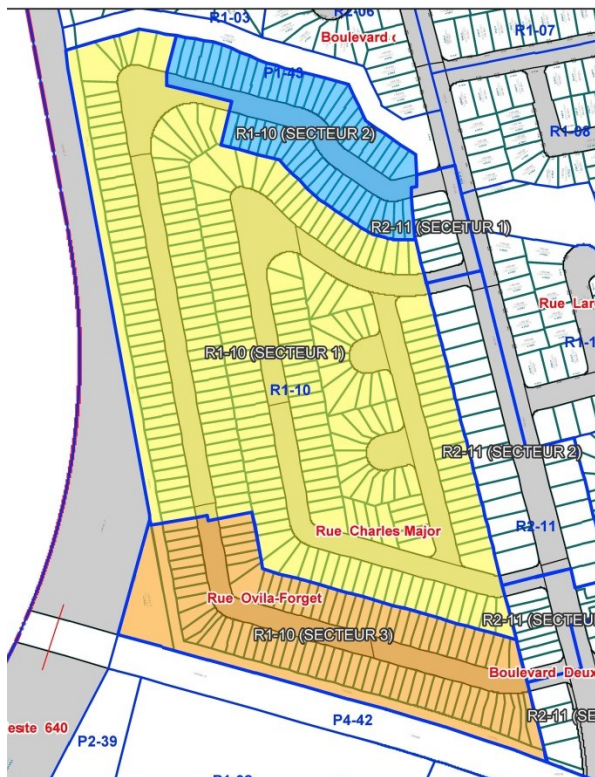
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. DÉLIMITATION DES ZONES VISÉES

La zone R1-10 est approximativement délimitée au sud par la voie ferrée, à l'ouest par l'autoroute 640, au nord par le ruisseau Féré, à l'est par le boulevard Deux-Montagnes.

La zone R2-11 est approximativement délimitée par les propriétés situées de chaque côté du boul. Deux-Montagnes, de la voie ferrée jusqu'à l'intersection de la rue Ovila-Forget nord.

Zone R1-10



Zone R2-11



Donné à Deux-Montagnes, ce 12^e jour d'août 2019.

M^e Jacques Robichaud, o.m.a., avocat
Greffier et directeur des services juridiques